

**COMPTE RENDU DE LA 28<sup>ème</sup> SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 30 novembre 2016**

Le 30 novembre 2016 sur convocation régulière du Maire en date du 23 novembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur SOMMER Denis, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : SOMMER Denis, MUNNIER Jean-Paul, JACQUEMAIN Sylvie, LAZAAL Zahia, DALON Olivier, DAMIS Nadia, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, BESANCON Colette, CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, CHEVAL Aline, NOUNA Saïd, CANKAYA Ergin, CUGNEZ Jean- Pierre, GRILLON Robert, GIRARD Fabienne, DRIANO Christian (arrivée à 18h35)

Les conseillers excusés sont :

- BERTHON Gérard                    pouvoir à BESANCON Colette
- CLEMENT Alain                    pouvoir à THIEBAULT Dominique
- GLEJZER Annie                    pouvoir à JACQUEMAIN Sylvie
- DA CUNHA Sylvie                   pouvoir à DUBAIL Rolande
- HAFIS Christophe                pouvoir à GAUTHIER Pascal
- GAIFFE Régis                    pouvoir à DAMIS Nadia
- DUFFIELD Elodie                pouvoir à DALON Olivier
- MEYER Nathalie                pouvoir à GRILLON Robert

Désignation du secrétaire de séance :

Madame GIRARD Fabienne est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**I. Approbation du compte rendu de la séance du 18 octobre 2016**

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 18 octobre 2016.

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque que lors de son intervention page 17 du compte rendu du 18 octobre 2016, ses remarques portaient sur une formation relative aux questions qui peuvent se poser sur l'APA, les prestations d'aides sociales et l'hébergement en établissement. Il a d'ailleurs rapporté deux brochures sur demande de la Directrice du CCAS qui n'a pu participer à cette séance, elles seront remises à la Présidente.

*Arrivée de Monsieur DRIANO à 18h35*

Vote : Unanimité

**II. Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Monsieur le Maire :

- Expose :

En contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) situées dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) les bailleurs sociaux financent des actions de renforcement des moyens de la gestion de proximité en direction des locataires ou des dispositifs spécifiques à chaque quartier. Cet abattement est temporaire ; il est prolongé jusqu'en 2020 par la loi de Finances 2015 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les bailleurs sociaux au service des locataires des QPV.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité existante ou à venir.

La signature de la présente convention est liée au contrat de ville unique de Pays de Montbéliard Agglomération prévu par la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Il a été signé le 26 juin 2015 par les partenaires et concerne 7 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Pour Grand-Charmont, sur le quartier - Les Fougères - deux bailleurs sociaux Néolia et Habitat 25 sont concernés par la convention ayant pour objet de cadrer l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur est consenti, en prévoyant l'élaboration d'un programme d'actions sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ses modalités de mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

CM du 30 novembre 2016

La présente convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020 conformément à l'alinéa 3 de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts.

Elle s'appuie :

D'une part, sur le diagnostic territorial du Contrat de Ville de Pays de Montbéliard Agglomération dont les orientations prioritaires sont les suivantes :

- le développement économique et l'emploi dans les quartiers,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- la cohésion sociale par la cohérence éducative,
- la citoyenneté et le vivre ensemble,

Et d'autre part, sur le diagnostic en marchant réalisé sur le quartier des Fougères le 19 novembre 2015.

Elle définit pour chaque bailleur le **patrimoine concerné bénéficiant d'un abattement de 30%** sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, (*voir conventions annexées au présent rapport*).

La présente convention précise les engagements de chacun des partenaires (*voir conventions annexées au présent rapport*).

#### Engagements des bailleurs sociaux :

- **Construction d'un programme d'actions.** Chaque bailleur social s'engage par la présente convention à mettre en œuvre sur les sites en QPV, des actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), pilotée par la ville de Grand Charmont, Pays de Montbéliard Agglomération et l'État.
- **Identification des moyens de gestion du droit commun.** Chaque bailleur social fait état des moyens de gestion de droit commun qu'il investit dans les différents QPV comparativement au reste de son parc.
- **Contenu du programme d'actions :** le programme d'actions identifiera et précisera :
  - les actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun,
  - les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.
- **Modalités d'association des représentants des locataires**
- **Évaluation :** chaque année, les bailleurs transmettent à Pays de Montbéliard Agglomération, à la ville de Grand Charmont et aux services de l'État, un bilan quantitatif et qualitatif de chaque programme d'actions mis en œuvre.

#### Engagement de l'Etat :

- Les bailleurs sociaux ayant signé le contrat de ville 2015/2020, l'État lui accorde, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2016 et 2020, pour les logements décrits dans le tableau « patrimoine » joint à l'annexe I.

### Engagement des collectivités Ville de Grand Charmont et Pays de Montbéliard Agglomération :

- La ville et Pays de Montbéliard Agglomération élaboreront conjointement un programme d'actions priorisées par quartier qui permettra à chaque bailleur de déterminer les actions qu'il mettra en place dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de TFPB dont il bénéficie.

Le suivi des programmes d'actions et des moyens de gestion de droit commun annexé à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB sera assuré par une instance partenariale intercommunale dénommée « comité de Pilotage » rattaché à l'instance de pilotage du Contrat de Ville Unique.

Un « comité technique » composé de représentants de l'État, de la Ville, de l'EPCI et des bailleurs évaluera l'avancée du programme d'actions, son efficacité concrète sur le terrain, les limites opérationnelles rencontrées.

Annexes : trois documents composeront les annexes de la présente convention :

- Liste du patrimoine immobilier concerné (annexe 1).
- Programme d'actions par quartier faisant l'objet de l'abattement TFPB (annexe 2).
- Identification des moyens de gestion de droit commun (annexe 3).

Ces annexes seront actualisées et intégrées à la présente par avenant signé par les parties chaque année

- Demande de bien vouloir se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

### Monsieur DRIANO :

- Souligne que les organismes qui sont censés payer des impôts devraient les payer. Les organismes logeurs dont il est question dans le rapport ont été des promoteurs immobiliers qui ont vendu en privé des biens pour gagner de l'argent. Ce sont des organismes puissants qui touchent des exonérations fiscales et ils vont récupérer environ 170 euros par logement. Ce n'est pas une politique ambitieuse si cet argent est reversé dans les tableaux présentés. La véritable question est : ont-ils réellement besoin de ces exonérations ?

### Monsieur le Maire :

- Répond que les abattements fiscaux sur les logements sociaux existent de longue date et obligent les bailleurs à conduire des actions envers les locataires. Donne l'exemple des économies d'énergies, les systèmes de chauffage ont évolués, un grand travail est fait pour réduire les consommations énergétiques et réduire les charges des locataires. Mais les locataires gardent leurs mêmes habitudes ce qui atténue l'effet de la politique de réduction des charges énergétiques. C'est pour cela que les bailleurs mettent en place des initiatives comme par exemple la Néo Box et la Caravane des énergies, sur les communes comme la nôtre, qui sont sur des thématiques positives et intéressantes pour les locataires en terme d'économie d'énergie.

CM du 30 novembre 2016

Les conventions permettent de mettre plus de transparence dans l'utilisation de ces abattements, on ne peut que s'en réjouir.

- Ajoute que ces abattements fiscaux ne sont pas un cadeau qui leur est fait, il ne faut pas oublier que s'ils ne bénéficient pas de ces abattements, leur charge sera répartie et supportée par les locataires du parc.

Vote : 1 Abstention  
28 Pour

### **III. Coupe de bois 2017**

Monsieur DALON :

- Expose :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Grand-Charmont d'une surface de 166,55 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/11/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

#### **Programme des coupes de bois et destination des produits à marquer pour l'exercice 2017**

##### **1. Assiette des coupes pour l'exercice 2017**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017 (exercice 2017), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Volume prévu à récolter
12 a	2.85	Amélioration	128 m <sup>3</sup>
15 a	2.87	Amélioration	129 m <sup>3</sup>
26 a	4.46	Eclaircie	100 m <sup>3</sup>

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (*3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>		X						
<b>Feuillus</b>			12a – 15a		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		
						Hêtre		

### Contrats d'approvisionnement (\*3)

Il est proposé qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier.

## 2.1 Vente simple de gré à gré :

### 2.1.1 Chablis :

- Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.

## 2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Il est proposé de destiner le produit des coupes des parcelles 12a-15a-26a à l'affouage :

Et demande respecter le maximum le des bois délivrés sur pied :	<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route	à l'ONF de diamètre suivant pour marquage
	<b>Parcelles</b>	12a-15a-26a		

30 cm inclus     35 cm inclus     40 cm inclus     pas de diamètre maximum

## **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est proposé de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- Demande :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2017 et demande à l'ONF et de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- De vendre en bois façonnés les parcelles 12a – 15a
- De donner votre accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.
- De vendre les chablis de l'exercice en bloc façonné.

CM du 30 novembre 2016

- De destiner à l'affouage le produit des coupes des parcelles 12a, 15a, 26a.
- D'autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent.

Vote : Unanimité

#### **IV. Ajustement du prix de vente d'un logement HLM d'Habitat 25 à la rue d'Alsace**

Madame JACQUEMAIN :

- Expose :

Par délibération n° 154 du 22 juin 2002, le conseil municipal a autorisé la vente HLM de 32 appartements (1-3-5-7 rue d'Alsace) selon les conditions fixées par la loi n° 86-190 du 23 septembre 1986 et par la loi 94-624 du 21 juillet 1994.

Dans ces textes, il est précisé qu'il ne pouvait être fait obligation au locataire de quitter son logement. A l'époque un seul logement était vacant.

Aux grés des départs et après réhabilitation, les logements ont donc été mis en vente. Aujourd'hui il reste 7 logements à vendre dont un type 2 de 44 m<sup>2</sup> vacant depuis plusieurs mois, sa commercialisation restant infructueuse.

Ce logement situé au 3<sup>ème</sup> étage a une configuration particulière puisqu'il ne dispose pas d'une chambre séparée.

Habitat 25 souhaite un réajustement du prix de vente de ce lot afin d'aboutir dans sa démarche de commercialisation.

Dans ce contexte, le bailleur a sollicité une actualisation de l'estimation établie par France Domaine et sur cette base le conseil d'administration d'Habitat 25 a validé les propositions de prix suivantes :

- Pour les locataires du parc de l'office HLM : 22 000 €
- Pour les candidats extérieurs : 22 500 €

Pour rappel, le prix de vente initial (2002) était de 29 500 € pour les locataires de l'office et 30 000 € pour les candidats extérieurs.

- Demande de bien vouloir se prononcer sur cet ajustement de prix de vente d'un logement Habitat 25 rue d'Alsace.

CM du 30 novembre 2016



Monsieur DRIANO :

- Propose que cet appartement soit donné. Les gens ont tellement peu de moyen pour acheter et construire, qu'ils sont contraints de rester dans des logements qu'ils vont payer plusieurs fois.

Monsieur le Maire :

- Si on suit ce raisonnement, cela veut dire que même un particulier qui a acheté une maison et qui n'a plus de dette sur cette maison, peut la donner.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande ce que précise exactement l'intégralité du texte de loi cité sur la vente par les organismes logeurs des logements.

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- Fera parvenir le texte à Monsieur CUGNEZ.

Vote : 1 Abstention motivée par la nécessité du don  
28 Pour

**V. Subvention à l'Association Gymnastique Adulte**Monsieur GUILLEMET :

- Expose :

Dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2016, il propose d'approuver le versement d'une subvention de 200 € à l'association Gymnastique adulte de Grand-Charmont qui s'est proposée pour la deuxième année consécutive, comme association organisatrice de la manifestation aux côtés des autres associations locales et des services municipaux.

Cette subvention permettra l'achat des produits et matériels de base à cette manifestation, avance qui était auparavant assurée par le CAJSL, dissout en début d'année 2015. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

CM du 30 novembre 2016

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si c'est une subvention ou une avance ?

Monsieur GUILLEMET :

- Assure que c'est bien une subvention.

Vote : Unanimité

## **VI. Subvention à l'Association Défi**

Monsieur GUILLEMET :

- Expose :

La ville est sollicitée par les directions de l'ensemblier DÉFI, IDÉ, les jardins d'IDéES, INÉO, ENVie Franche-Comté et ENVie 2E Franche Comté afin d'obtenir une participation pour l'organisation de leur arbre de Noël à destination de leurs salariés et de leurs enfants (environ 300 personnes).

- Propose au conseil municipal de fixer la subvention 2016 à 50 €. Les crédits sont inscrits au budget 2016.

Vote : Unanimité

## **VII. Indemnité de gestion au Percepteur**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la convection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CM du 30 novembre 2016

Propose :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur GARDOT-PYOT Nicolas, receveur municipal.
- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur DRIANO :

- Demande quelle somme représente cette indemnité ?

Monsieur le Maire :

- Répond que cette indemnité est de 927,57 euros.

Madame DE MELO :

- Demande si toutes les communes versent le même montant ?

Monsieur le Maire :

- Affirme que le montant de l'indemnité versé par les communes dépend de la taille de la commune. Dans certaines perceptions, cette somme est redistribuée au personnel.
- Précise que dans la réalité, la Direction des Finances de la Ville a besoin de soutien et d'accompagnement de la Perception. Cette collaboration est de qualité, c'est une véritable coopération et un conseil important pour la Ville.

De plus, le percepteur engage sa responsabilité sur ces propres deniers.

Vote : 1 Contre  
28 Pour

## **VIII. Demande de subvention à l'ADEME**

Monsieur le Maire :

Une grande partie des logements et équipements du quartier des Fougères (bâtiments collectifs Néolia, Habitat 25, les copropriétés, Centre Médico Social, le groupe scolaire Jeanney/Curie et les bâtiments du 1 et 5 rue de Normandie) sont reliés à la chaufferie de Bethoncourt/Grand-Charmont dont le réseau appartient à Néolia.

Suite à la grave panne de chauffage de l'hiver 2012/2013, des études ont été conduites par Néolia en lien avec Habitat 25 et la ville afin de mieux connaître l'état du réseau et les coûts de restructuration. Cette première étude a permis de mettre en avant la difficulté de maintenir une seule chaufferie pour les deux quartiers notamment en terme de coût de restructuration du réseau traversant le bois.

En juin dernier, Néolia a présenté à la commune un plan de restructuration qui repose sur une individualisation des chaufferies à l'échelle de chaque immeuble ou bâtiment. Cette étude intégrait la construction de chaufferies desservant les bâtiments communaux.

Pour information, la construction de 3 chaufferies gaz alimentant les bâtiments communaux était évalué à 370 000 € TTC.

Néolia se fixait par ailleurs l'objectif de se couper de la chaufferie de Bethoncourt dès le mois de juin 2017.

Compte tenu des enjeux financiers mais aussi environnementaux l'ADEME a été sollicité par Néolia pour le financement de cette opération de restructuration pour leur propre parc de logements. C'est suite à cette sollicitation que l'ADEME a souhaité rencontrer l'ensemble des partenaires pour que soit collectivement étudié la meilleure solution tant pour les locataires qu'au regard des enjeux de protection de l'environnement.

La commune pour sa part avait dès juin souhaité prendre le temps de la réflexion pour prendre une décision à la fois lourde en investissement et à fort enjeu environnemental.

Suite à une première rencontre entre la ville, Néolia et L'ADEME au cours de l'été, le programme de restructuration a été mis en suspend par le bailleur et l'ADEME a étudié les diverses possibilités qui pouvaient s'offrir aux partenaires et clients du réseau chaleur.

Lors d'une rencontre plus récente, il est apparu nécessaire que soit engagé une étude plus approfondie sur la possibilité d'une chaufferie située aux Fougères desservant les immeubles collectifs et équipements du quartier.

L'ADEME s'engage à financer à 70 % le montant de cette étude. Le solde est à répartir entre les partenaires (utilisateurs du réseau chaleur) à savoir la commune, Néolia et Habitat 25.

CM du 30 novembre 2016

Pour plus de facilité et dans le cadre d'un partenariat élargi il est important que ce soit la commune qui se positionne comme maître d'ouvrage de cette étude.

Un cahier des charges sera donc élaboré avec l'ADEME, Néolia et Habitat 25 (si le bailleur le souhaite) au-delà de la faisabilité du projet, il devra notamment être défini quelle sera la structure porteuse la plus adaptée pour pouvoir exploiter ce nouveau réseau chaleur.

Compte tenu des études déjà réalisées dans les dernières années, le montant de la prestation ne devrait pas excéder 50 000 €, l'ADEME participe à hauteur de 70 % le solde étant réparti entre la commune, Néolia et éventuellement Habitat 25 au prorata du nombre d'équivalent logements, ce qui représenterait un maximum de 25 % du solde pour la commune.

Afin de ne pas allonger la procédure et de fournir au plus vite les conditions les meilleures aux locataires et habitants des Fougères, tant au regard du coût de l'énergie que du confort thermique, il est demandé :

- d'approuver la mise en œuvre de cette étude,
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de L'ADEME,
- d'autoriser le maire à signer tous documents afférents à cette étude et aux modalités de partenariat avec les bailleurs.

Les crédits nécessaires à cette étude seront inscrits au budget 2017

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande ce que représente 30% pour la commune ?

Monsieur le Maire :

- L'étude ne pourra pas dépasser 50 000 euros. 70% seront pris en charge par l'ADEME et le reste par la commune, Néolia et Habitat 25.

Monsieur GRILLON :

- Revient sur le chauffage collectif et demande si le réseau chaleur existant qui est défectueux dans la traversée du bois de Grand-Charmont va encore servir ou sera refait complètement ?  
Si l'ancien réseau est réutilisé, il faudra de toute façon le refaire un jour ou l'autre (cite l'exemple des canalisations d'eau au Fort Lachaux).  
Il serait intéressant d'envisager le chauffage au gaz car sa déperdition sur un réseau est nulle alors que la perte de calories produites par une chaufferie induit un peu de perte.  
Même si son coût est un peu plus élevé que le bois, cette possibilité mérite d'être étudiée.

Monsieur le Maire :

- Informe que l'étude va justement permettre de vérifier et d'étudier toutes les possibilités. Il apparaît aujourd'hui selon les techniciens que le réseau existant sur Grand-Charmont est en bon état. C'est le réseau existant qui traverse le bois entre Grand-Charmont et Bethoncourt qui est en mauvais état.

Monsieur CUGNEZ :

- Informe que la loi va imposer aux immeubles collectifs de poser un appareil sur chaque radiateur pour mesurer la consommation. Une base de 30% sera réglée par tout le monde et le reste sera réparti en fonction des revenus.

Vote : Unanimité

**IX. Avis sur l'enquête publique relative à l'institution de servitudes d'utilité publique (site ancienne station-service rue des Prés)**

Monsieur CONTEJEAN :

- Expose :

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, DREAL a souhaité soumettre à enquête publique le projet d'arrêté préfectoral d'institution de servitudes d'utilité publique sur l'emprise de l'ancienne station service sise au 17 rue des prés à Grand-Charmont, station service soumise à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Pour rappel, La SA ROMCHANT-ÉCOMARCHE a exploité cette station service jusqu'en août 2002 et ses infrastructures (cuves, volucompteurs et auvent) ont été démantelés en 2007.

Un rapport de la DRIRE en date du 17 février 2000 a révélé une pollution qui a eu lieu à cette même date. La pollution, un liquide noirâtre s'accumulant dans les trois trous d'homme de la cuve de stockage et des vapeurs d'hydrocarbures relativement élevées dans l'une des canalisations du réseau d'assainissement, était suspectée provenir d'ancienne pratique de dépotage sur le site. L'exploitant avec le concours d'une société spécialisée a procédé au pompage des effluents.

Le 19 décembre 2000, suite à une visite d'inspection des faits similaires ont été révélés. Cette seconde pollution, à la différence de la première a eu pour origine une fuite au niveau de la conduite d'alimentation de la cuve d'hydrocarbures.

CM du 30 novembre 2016

Un arrêté préfectoral du 4 janvier 2001 a donc imposé à l'exploitant des mesures d'urgence, à savoir la mise en sécurité du site et de son voisinage, le traitement de la pollution et la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux de la nappe souterraine. Des travaux de réhabilitation des sols et des eaux souterraines du site ont été mis en œuvre de 2001 à 2004, y compris après que la station service ait cessé son fonctionnement.

Un arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2003 prescrit à la société RONCHANT-ÉCOMARCHE des travaux de depollution ainsi qu'une surveillance de la qualité des eaux de la nappe souterraine concernée par les terrains souillés et une surveillance de la qualité de l'air dans les caves des batiments susceptibles d'être concernés par les émanations d'hydrocarbures.

Les infrastructures de la station service ont été démantelés en 2007. La commune s'étant porté acquéreur du site en mars 2003.

En 2012, des odeurs d'hydrocarbures ont à nouveau été détectées au droit des caves des immeubles situés en val du site, c'est pour cette raison que la DREAL a demandé la réalisation d'un dossier proposant des restrictions d'usage en raison de pollutions résiduelles sur site et hors site.

L'inspection des installations classées a décidé la consultation du public sous la forme d'une enquête publique.

Le projet d'arrêté préfectoral soumis à cette enquête prévoit des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales suivantes AK 38, 40, 41, 111, 112 (site de l'ancienne station service) 210, 211, 212, 221,222, 226, 236 (pour partie) 276, 277 et une portion de la rue des prés.

La nature des servitudes sont :

- Restrictions d'usage de la nappe, tout pompage et toute utilisation de l'eau de la nappe pour quelques usages que ce soit sont interdits sur les parcelles 111 et 112. Pour les autres parcelles en cas de nécessité l'usage des eaux souterraines devra faire l'objet d'une nouvelle étude dont les résultats seront soumis à l'administration.
- Restrictions d'usage des sols et du sous sol, le recouvrement des sols par le revêtement actuellement en place devra être maintenu. Le marché hebdomadaire et le parking sont autorisés. Si d'autres constructions que celles existantes ou aménagements sont envisagés la responsabilité des travaux découlant du changement d'usage incombera à l'aménageur. Ce nouvel usage donnera lieu à une étude dont les résultats devront être soumis à l'administration.
- Dispositions relatives à la construction et à l'aménagement, par précaution en cas d'affouillement ou de creusements des sols, les terres extraites devront être gérées en fonction de leur qualité et de la réglementation en vigueur.

- Des servitudes d'accès à l'ensemble du réseau de surveillance (piézomètres et piézairs) pour la préservation du réseau de surveillance de la qualité des eaux et de la nappe souterraine et de la qualité de l'air dans les caves. L'accès aux piézomètres présents sur site et au piézairs présents hors site devront être assurés à tout moment aux représentants de l'État, à la société ITM développement EST ainsi qu'à toute personne mandatée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et au regard du principe de précaution.

- Propose d'émettre un avis favorable sur l'instauration de ces servitudes d'utilité publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie.

Monsieur GRILLON :

- Demande si les sols ont été traités lors des fouilles réalisées sur le secteur et s'il y a un surcoût ?

Monsieur WEBER, Directeur des Services Techniques :

- Informe que le surcoût était très peu élevé car peu de mètres cubes étaient pollués.

Vote : Unanimité

## **X. Autorisation à engager une action subrogatoire au titre de la protection fonctionnelle des agents**

Monsieur DALON :

- Expose :

La protection fonctionnelle des agents publics découle d'un principe posé par le statut général des fonctionnaires à l'article 11 qui a été totalement réécrit par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Cette mesure oblige l'administration à protéger ses agents contre les attaques et violences dont ils peuvent faire l'objet ainsi que dans les mises en cause civiles et pénales dont ils peuvent être victimes, dans l'exercice de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice subi.

Il en résulte que lorsqu'une commune accorde la protection fonctionnelle à un agent, elle est tenue de payer les dommages et intérêts auxquels il a droit en cas de défaillance de l'auteur des faits.

CM du 30 novembre 2016



En effet, selon cet article 11, la collectivité est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces, injures, diffamations ou les outrages, la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé.

L'émission d'un titre de recette à l'encontre des auteurs des infractions est donc justifiée dès lors que la collectivité a effectivement réparé le préjudice subi par le fonctionnaire et qu'elle en demande la restitution.

La commune a accordé la protection fonctionnelle à JérémY LOUET, policier municipal, agressé verbalement dans le cadre de ses fonctions à deux reprises au cours de l'année 2016. Les auteurs des faits ont été identifiés et condamnés à verser des dommages et intérêts à JérémY LOUET.

Ces derniers étant insolvables, la commune doit se subroger aux droits de la victime.

Pour pouvoir mettre en œuvre cette subrogation et le remboursement à l'agent, une délibération du conseil municipal est nécessaire :

- Demande :
  - o d'autoriser la collectivité à engager une action subrogatoire au titre de la protection fonctionnelle de JérémY LOUET, policier municipal,
  - o d'autoriser le remboursement du préjudice subi par JérémY LOUET, policier municipal, dont le montant est fixé par les deux jugements.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande quel est le montant des dommages et intérêts ?

Monsieur le Maire :

- Précise que cela représente une somme de 500 euros. La Ville se retournera ensuite contre les auteurs des faits pour obtenir l'intégralité du remboursement.

Vote : Unanimité

## **XI. Questions diverses**

### **Monsieur DALON :**

- Informe que l'affouage aura lieu le 10 décembre à 9h30, rue de Picardie.

### **Monsieur GUILLEMET :**

- Rappelle que le week-end du Telethon est en préparation. Il remercie Monsieur CHARITE pour tout son investissement pour cette manifestation. Cette année la mise en place de sécurité est obligatoire. Il lance un appel aux personnes volontaires qui pourraient venir assurer la sécurité et apporter des gilets jaunes.

### **Monsieur GRILLON :**

- Souhaite aborder différents points soulevés par des habitants de la commune :
  - Il a été proposé, par courrier déposé aux services techniques, que certains aménagements soient réalisés sur le parking de la salle polyvalente en vue d'optimiser le nombre de places de parking. La demande porte sur la mise en place d'un équipement permanent, modulable en fonction des besoins mais aucune réponse n'a été faite.
  - Signale beaucoup de problèmes pour accéder au Haut Débit à Grand-Charmont et demande si la fibre optique est accessible partout ? Existe-t-il un plan du Haut Débit disponible sur la commune pour voir les zones non desservies ou si des actions sont faites auprès des opérateurs ? Peut-on avoir la garantie que le Haut Débit sera bien intégré aux nouvelles constructions et futurs projets de la commune ?
  - Les travaux relatifs au THNS ne sont pas terminés et certaines personnes s'inquiètent du non fonctionnement des éclairages publics au niveau des carrefours.
  - Demande quelle est la nature des chaussées des rues qui sont au-dessus de l'Eglise des Fougères et si les voiries sont à la charge du bailleur ou de la commune ?
  - Demande quand débiteront les travaux de construction du centre commercial des Jonchets ?

Monsieur le Maire :

- Explique que pour toute demande de travaux, comme pour tout courrier à destination des services de la Ville, elle doit obligatoirement être adressée au Maire afin d'être étudiée et ventilée ensuite dans le service concerné par la Directrice Générale des Services. La demande sur les aménagements du parking de la salle polyvalente n'est pas connue par la Direction des Services et ne peut donc pas être instruite.
- Concernant le Haut Débit, le réseau fil est mis en place par le SMAU. Une délégation de service public a été mis en place il y a des années par Louis SOUVET qui a fait le choix de la société Eiffage. Il apparaît que la société Eiffage a gagné beaucoup d'argent en développant l'ensemble de la fibre sur l'Aire Urbaine mais n'a pas fait ce qu'il fallait en terme de commercialisation. Les prix de la commercialisation qui sont aujourd'hui proposés sont largement au-dessus de ceux de la concurrence.

Grand-Charmont a un réseau fibre qui ne fonctionne donc pas totalement.

La Ville est en contact avec Orange pour le déploiement de la fibre à domicile, comme c'est le cas sur Montbéliard. Notre commune serait éligible à cette possibilité dans la mesure où Grand-Charmont apparaît comme la ville la plus en développement sur le Pays de Montbéliard et pourra donc bénéficier du nouveau plan de Orange. Il faut reconnaître aussi que Orange a de grandes difficultés à trouver les entreprises qui peuvent travailler actuellement, car ils sont une somme importante de chantiers déjà en cours.

Une difficulté supplémentaire est que la délégation de service public aura déjà dû être décidée depuis plus de six mois par le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine. Une lettre a été rédigée à l'attention de Monsieur DEMOUGE car Belfort va déployer le réseau fibre belfortain avec Orange et bloque toutes les autres réunions du Comité Syndical. Le Maire de Belfort, aussi Président de la C.A.B ne vient même plus au bureau du SMAU et le Conseil Syndical est sans arrêt reporté.

Une nouvelle délégation de service public devrait être lancée en décembre avec une priorité identifiée qui est de servir toutes les zones qui sont à l'heure actuelle mal desservies ou pas desservies.

Il faudrait seulement aujourd'hui que des acteurs importants comme le Président de P.M.A accepte enfin d'intervenir auprès du Maire de Belfort sur le sujet.

- Les voiries au-dessus de l'Eglise des Fougères sont bien des voiries communales.
- Informe que sur le dossier de construction de la zone commerciale des Jonchets, le permis de construire est accordé avec une réserve sur l'accès sud (du côté de Montbéliard) puisque le POS de Montbéliard n'autorise pas d'accès alors que le Département l'autorise. Il devrait être trouvé une solution dans le cadre de leur nouveau PLU.

La Ville de Grand-Charmont patiente encore mais au bout d'un moment, elle pourra tout de même faire avancer le projet en créant un accès nord en attendant que Montbéliard régularise la situation.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si les caméras du centre-ville ont été visionnées suite aux incivilités survenues début novembre sur la place devant la mairie et quelles sont les suites données ? Des incivilités ont également été commises aux Fougères le précédent week-end, qu'en est-il de l'identification des auteurs ?

Monsieur le Maire :

- Confirme que les caméras de vidéosurveillance ont bien été visionnées et exploitées. Le soir des incidents, la gendarmerie est intervenue. Les auteurs des troubles commis sont identifiés, ils ont été verbalisés et seront tous convoqués en mairie dans les prochains jours. Concernant les faits survenus aux Fougères, les auteurs ne sont pas forcément identifiés pour l'instant.
- Assure que lorsque des dégradations seront commises dans la Ville, les réparations et nettoyages seront effectués par entreprise et la Ville se retournera ensuite vers les auteurs ou leurs parents pour obtenir réparation. Aucun cadeau ne sera fait.

Monsieur GRILLON :

- Demande si un passage sera toujours empruntable pour les piétons pour accéder au belvédère du Fort-Lachaux une fois que la ferme pédagogique sera ouverte ?

Monsieur le Maire :

- Affirme qu'un passage est bien prévu.

*Séance levée à 20h00*

*Toutes les délibérations de ce conseil sont visibles au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture*

CM du 30 novembre 2016